

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 DECEMBRE 2008.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM., Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM., Ida Storelli, René Scholtus, Crepin Philippe, Nicole Verstuyft.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Note complémentaire pour le point :

Point 28: Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires auxquelles la commune de Seneffe est affiliée :

e. IGRETEC

Points urgents :

Séance publique :

Point 29 : Avis sur la modification budgétaire n°2 – exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise st Bartélemy à Familleureux.

Point 30 : Avis sur la modification budgétaire n°2 – exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe.

Point 31 : Approbation du décompte final des travaux de couverture des terrains de tennis au Seneffe tennis club – lot III – chauffage.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2008.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2008.

Il y a lieu de noter une modification du nombre de périodes prestées par Mademoiselle Frédérique Haubecq au point 1 du huis clos.

2. **PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE TECHNIQUE SUR LES TRAVAUX DE TELEGESTION ET DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX.** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Présentation du rapport du service technique.

Prend connaissance du rapport du service technique relatif aux travaux de télégestion et de rénovation des installations de chauffage dans les différents bâtiments communaux.

3. **APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 DU SERVICE ORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2008.** (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 3 du Service Ordinaire du CPAS pour l'exercice 2008.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 4 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2008. (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 4 du Service Extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2008.

5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
(DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2008, de la Fabrique d'Eglise aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	20609,09	20609,09	0
Augmentation ou diminution des crédits	0,00	0,00	0
Nouveau résultat	20609,09	20609,09	0

Modification de régularisation.

6. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR A BOIS DES NAUWES (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l’année 2008, de la Fabrique d’Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	28.883,46	28.883,46	0
Augmentation ou diminution des crédits	0,00	0,00	0
Nouveau résultat	28.883,46	28.883,46	0

Modification budgétaire de régularisation

7. RÉAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS. (PP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La tutelle nous impose depuis 2 ans de contracter sur le même exercice comptable les voies et moyens des dépenses extraordinaires engagées par le collège communal.

Il en résulte que certains emprunts présentent en cette fin d'exercice un solde alors que la dépense est engagée. Ainsi, par exemple, le collège désigne un entrepreneur pour un montant de 10.000 eur, le receveur emprunte donc selon le souhait de la tutelle 10.000 eur. A la suite de la prestation, la commune reçoit une facture de 9.500 eur. Il y a donc 500 euros de l'emprunt non utilisé. C'est de la compétence du conseil communal de réaffecter ce solde.

4 emprunts sont concernés :

- ouverture de crédit 2424 – achat de Firewall – solde disponible 483,70 eur
- ouverture de crédit 2430 – toiture église de Seneffe – solde disponible 5.571,98 eur
- ouverture de crédit 2437 – effondrement rue Victor Rousseau – solde disponible 2.002,85 eur
- ouverture de crédit 2365 – égouttage rue des carrières et Baronne – solde disponible 86.780,60 eur

Il est proposé au conseil de réaffecter ces soldes d'emprunts comme suit :

- Ouverture de crédit 2424 – dispo 483,70 eur à réaffecter sur l'article de dépense 10403/74253.2008 – achat de matériel informatique
- Ouverture de crédit 2430 – dispo 5.571, 98 eur à réaffecter sur l'article de dépense 79012/72460.2007 – travaux tour église de Feluy
- Ouverture de crédit 2437 – dispo de 2.002,85 eur à réaffecter sur l'article de dépense 42147/74551.2007 – réparation pertuis avenue des tulipes
- Ouverture de crédit 2365 – dispo de 86.780,60 eur à réaffecter sur l'article de dépense 87701/73260.2007 – Travaux égouttage et assainissement groupe

A l'unanimité,

Réaffecte les soldes des emprunts 2424, 2430, 2437 et 2365 comme définit ci-dessus.

8. VOTE DES RÈGLEMENTS REDEVANCE POUR :

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

- a. l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine. (MD)

Le Conseil communal du 03 novembre 2008 a adopté un règlement communal pour l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine

Conformément à celui-ci, le collège invite le Conseil communal à arrêter le règlement fiscal.

Reporte ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

b. l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics. (MD)

Le Conseil communal du 03 novembre 2008 a adopté un règlement communal pour l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics.

Conformément à celui-ci, le collège invite le Conseil communal à arrêter le règlement fiscal.

A l'unanimité,

Arrête le règlement fiscal relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics.

9. **VOTE D'UN REGLEMENT - TARIF POUR L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES.** (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Conseil communal en séance du 03 novembre 2008 a adopté un règlement communal relatif à l'occupation des salles communales.

Conformément à celui-ci, le Collège invite le Conseil communal à arrêter les tarifs à appliquer.

A l'unanimité,

Arrête les tarifs à appliquer relatif à l'occupation des salles communales.

10. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION POUR LES MARCHES SUIVANTS :

- a. Commscope – désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un PCA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à l'annonce de la société Commscope de ne plus poursuivre ses activités sur son site de Seneffe, de nombreuses demandes d'investisseurs privés envisageant l'aménagement partiel du site sont parvenues aux autorités communale et régionale.

Afin d'éviter un aménagement séquentiel de cette zone d'une superficie de 36.000m² en plein centre de la zone urbaine de Seneffe, la commune souhaite étudier la réaffectation du site dans une vision globale et réfléchie d'aménagement du territoire du centre de l'entité permettant de s'intégrer aux aménagements publics et privés déjà présents.

Pour ce faire et sur les conseils du Ministre Antoine et du Fonctionnaire délégué, Mr Stokis, il est proposé de définir le site Commscope comme un SAR (Site à réaménager art. 167 du CWATUP) et en parallèle de réaliser un PCA (plan communal d'aménagement art. 47 à 52 du CWATUP).

Les deux outils permettront de disposer d'un document de référence définissant au mieux les objectifs à atteindre par rapport aux contextes rencontrés.

L'étude du PCA est d'initiative communale et est décrite dans le Cahier Spécial des Charges n° T 08/2008.

Son montant est estimé à 25.000€.

A l'unanimité,

Approuve la définition d'un site à réaménager (SAR) pour le Site Commscope.

Approuve l'élaboration d'un PCA sur le même site.

Approuve le cahier spécial des charges n° T08/2008 relatif à l'étude de l'élaboration du PCA.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Fait application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Inscrit un crédit en MB1 du budget 2009.

b. réfection des toitures à la crèche de Seneffe. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Depuis plusieurs mois, la toiture terrasse et la toiture de l'extension de 2004 du bâtiment abritant la crèche de Seneffe présentent un problème d'étanchéité.

En juillet, il a été fait une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurances Ethias assurant le bâtiment.

En date du 28 octobre 2008, une réunion sur site avec l'expert de notre compagnie d'assurance a été organisée afin d'évaluer les dommages. L'expert de la partie adverse, l'entreprise Streveleer, ne s'est pas présenté.

Sur base de cette visite, l'expert nous a informé qu'il y avait peu de chance d'obtenir un dédommagement par rapport aux problèmes présents à l'étanchéité des toitures plates. Il nous conseil donc de réaliser les travaux de réfection de celle-ci. Pour ce qui est des dégâts intérieurs, la compagnie interviendra pour les travaux relatifs aux fonds plafonds, à la peinture et au remplacement du petit matériel.

Les travaux et fournitures sont repris dans le Cahier Spécial des Charges n° T07/2008 estimés à 20.000€.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° T07/2008 relatif aux travaux de réfection des toitures de la Crèche de Seneffe estimés à 20.000€.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – art. 84405/72460.2008.

c. achat de dispositifs d'éclairage pour les grilles d'exposition. (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le service du Temps Choisi souhaite acquérir 50 lampes – pinces à fixer sur les grilles d'exposition déjà en sa possession.

Ce dispositif d'éclairage spécifique s'avère utile lors des expositions de peintures et autres œuvres d'art, programmées par le service dans les différentes salles de l'entité.

Ces achats sont décrits dans le CSCh n° 4/2008 – service du Temps Choisi dont le coût est estimé à 5000 euros TVAC.

A l'unanimité

Approuve le cahier des charges n° 4/2008 du service du Temps Choisi relatif à l'achat de dispositifs d'éclairage pour le service communal du Temps Choisi.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76202/74451.2008-achat de matériel et équipement pour les salles du Temps Choisi.

d. équipements des salles communales. (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le service du Temps Choisi souhaite acquérir deux percolateurs pour compléter l'équipement des salles communales.

Ces achats sont décrits dans le CSCh n° 3/2008 – service du Temps Choisi dont le coût est estimé à 500 euros TVAC.

Ces achats se justifient par les nombreuses occupations des salles et l'utilisation récurrente de ce type de matériel

A l'unanimité

Approuve le cahier des charges n° 3/2008 du service du Temps Choisi relatif à l'achat d'une machine à café et d'un percolateur pour compléter l'équipement des salles communales.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76202/74451.2008-achat de matériel et équipement pour les salles du Temps Choisi.

e. fournitures de bureau pour le service du Temps Choisi. (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le service du Temps Choisi souhaite acquérir une plastifieuse et une plieuse automatique.

Ces achats sont décrits dans le CSCh n° 2/2008 – service du Temps Choisi dont le coût est estimé à 920 euros TVAC.

Ces achats se justifient par les nombreux documents réalisés en cours d'année dans le cadre de la programmation culturelle du service.

A l'unanimité

Approuve le cahier des charges n° 2/2008 du service du Temps Choisi relatif à l'achat d'une plastifieuse et d'une plieuse pour le service communal du Temps Choisi.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76207/74298.2008-achat de petit matériel pour le service du Temps Choisi.

11. APPROBATION DU DEVIS DE IGRETEC POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA PLACE DE LA GARE À FAMILLEUREUX.
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Gare de Familleureux, la Commune a demandé à IGRETEC de procéder à l'étude de l'aménagement de l'éclairage public.

IGRETEC nous a transmis le projet et le devis relatif à ces travaux qui s'élèvent à un montant de 74.129,20€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par IGRETEC au montant de 74.129,20€ TVAC.

Impute cette dépense au budget 2008- service extraordinaire – art. 93001/73260.2008 – 950.000€ - travaux d'aménagement de la Place de la Gare de Familleureux.

12. APPROBATION DE LA FACTURE DE NETMANAGEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE V. ROUSSEAU – FACTURE PLUS ÉLEVÉE QUE DEVIS DATANT DE 2005. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 08 mars 2005, a approuvé le devis établi par IGRETEC pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public à la rue V. Rousseau (pose de deux nouvelles armatures sur des poteaux en béton existants sur place) au montant de 1.197,75€ TVAC.

Nous recevons maintenant la facture pour ces travaux, le montant de celle-ci s'élève à 1.720,16€ TVAC.

Cette différence se justifie par le fait que lorsque le devis a été établi, ils espéraient pouvoir récupérer les poteaux existants mais durant le chantier, ils se sont rendu compte que les poteaux étaient vétustes et dangereux.

Ces poteaux ont donc été remplacés par deux nouveaux poteaux ; ce qui justifie la différence entre le devis et la facture.

Etant donné que la facture dépasse de plus de 10% le montant du devis, celle-ci est proposée à l'approbation du Conseil Communal.

A l'unanimité,

Approuve la facture de Netmanagement au montant de 1.720,16€ TVAC.

Impute cette dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire – art. 42605/7320160.2005.

13. APPROBATION DU DÉCOMPTÉ FINAL DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHÂSSIS ET FERRONNERIES DE LA CURE DE SENEFFE. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

La Société SOGEBE a été désignée pour réaliser les travaux de restauration des châssis et des ferronneries de la cure de Seneffe au montant de 70.913,94€ TVAC.

Les travaux ont effectivement débuté en mars dernier et sont à présents terminés.

Le décompte final des travaux établi au montant de 78.866,77€ TVAC et révisions comprises.

L'augmentation de la dépense se justifie comme suit :

1. un avenant n° 1 des travaux en plus et en moins :

Travaux en plus :

- Quincaillerie supplémentaire pour la fixation du survitrage des impostes
+ 1.450,73 € HTVA
- Restauration des grilles et châssis des impostes des portes d'entrée
+ 971,75 € HTVA
- Remise en peinture des volets intérieurs des châssis du rez-de-chaussée
+ 322.80 € HTVA

Travaux en moins :

- Remplacement de la grille d'entrée prévue par une porte en bois
- 1.564,00 € HTVA
- Suppression de la peinture des portes extérieures
-507,84 € HTVA

L'avenant n°1 est établi au montant total en plus de 673,44 € HTVA soit 713.85 € TVAC.

2. la différence entre les quantités présumées à réaliser et les quantités réellement réalisées.

3. un taux de 6,11% de révision contractuelle et donc un montant de 4.440€.

Etant donné que le décompte final dépasse de plus de 10% le montant de la désignation initiale, le décompte final est soumis à l'approbation du Conseil Communal.

A l'unanimité,

Approuve le décompte final des travaux de restauration des châssis de la cure de Seneffe établi au montant de 78.866,77€ TVA et révisions comprises.

Impute cette dépense au budget 2008 (RC) – Service Extraordinaire – art. 79002/72460.2006.

Inscrit un montant de 400€ en MB-2 du budget 2008.

14. APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX DE REPARATION DU PERTUIS DE L'AVENUE DES TULIPES A SENEFFE. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 21 décembre 2007, a désigné la SPRL Herpain comme adjudicataire des travaux de réparation du pertuis de l'Avenue des Tulipes au montant de 16.233,60 € TVAC.

Lors des terrassements, il a été remarqué une faiblesse des fondations de la passerelle enjambant la Samme. Il s'est avéré nécessaire de consolider d'urgence le pilier de la passerelle contigüe aux travaux par du béton de fondation ainsi que de poser des gabions complémentaires. Un raccordement d'égout non visible avant et lors de l'élaboration du cahier spécial des charges a dû également être remplacé.

Ces travaux complémentaires ont engendré des heures de prestations d'engins (pelle, double pont, pelle hydraulique) ainsi que de la main-d'œuvre supplémentaire.

Le Conseil Communal, en séance du 07 avril 2008, a décidé d'approuver l'Avenant modificatif n°1 au montant en plus de 17.635,73 € TVAC

Le Collège Communal, en séance du 19 septembre 2008, a approuvé le décompte final des travaux établi au montant de 33.834 € TVAC et présentant un solde restant dû à l'entrepreneur de 17.635,73 € TVAC.

Ce décompte dépassant de plus de 10% le montant initial du marché, il est du ressort du Conseil Communal d'approuver celui-ci.

Par 15 voix pour, 3 abstentions (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Approuve le décompte final des travaux de réparation du pertuis de l'Avenue des Tulipes au montant de 33.834 € TVAC et présentant un solde restant dû à l'entrepreneur de 17.635,73 € TVAC.

Impute cette dépense – service extraordinaire – article 42147/74551 du budget 2007.

15. DECLASSEMENT D'UNE SOUFFLEUSE DE FEUILLES. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Un aspirateur/souffleur de feuilles de marque Stihl est en panne et est économiquement irréparable.

Il y a donc lieu de déclasser cette machine.

Il ne sera pas possible de revendre ce matériel étant donné que seules certaines pièces détachées sont récupérables. Celles-ci pourraient servir aux mécaniciens pour la réparation d'autres souffleurs de même type.

A l'unanimité,

Déclasse un aspirateur/souffleur de feuilles de marque Stihl.

Met les pièces récupérables à disposition des mécaniciens du service travaux aux fins de réparations de machines de même type.

16. IMMOGERIM – PROJET DE LOTISSEMENT DANS LA ZACC À ARQUENNES. (MVR)

Rapporteur : Monsieur de Valeriola Yvon, Echevin.

La Société Immogérim a introduit la demande de permis de lotir sur une partie de la ZACC d'Arquennes en intra-îlot des rues de Bon Conseil et de Chèvremont, de la Chaussée de Nivelles (RN 27) et du Clos des Thuyas .

Le projet doit être soumis au Conseil communal car il porte sur des modifications à apporter aux réseaux de communication, d'égouttage, de transport et de distribution de fluides et d'énergie touchant au domaine de la voirie (art 128 du CWATUP).

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 117 lots avec ouverture de voirie en vue de la construction d'habitations unifamiliales et d'immeubles à appartements.

- 5 immeubles collectifs (± 80 logements)
- 26 pour maisons unifamiliales mitoyennes
- 78 pour maisons unifamiliales semi-mitoyennes
- 37 pour maisons unifamiliales 4 façades.

Le projet fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement car il s'agit d'un lotissement de plus de 2 ha.

L'avis a été sollicité auprès du CWEDD, du MET, d'ELIA, du SRI, de l'IDEA

Une réunion d'information publique présentant le projet de lotissement et de l'étude d'incidences sur l'environnement a eu lieu le jeudi 9 octobre à 19 h30 à la salle Omnisports d'Arquennes. Des explications techniques ont été fournies par le promoteur et l'auteur de projet.

Ce projet a été étudié sur base du RUE approuvé en date du 05 novembre 2007.

Voiries et parking :

La voirie principale est la voirie partant de la RN27, passant par la place Ouest et aboutissant rue de Bon Conseil.

Les autres voiries sont des voiries secondaires.

Ces voiries seront traitées en zone 30 et zone 20 par leur largeur et leurs matériaux. Il s'agira d'un quartier priorité aux piétons avec voitures tolérées. Il n'y a pas de séparations voirie/piéton sauf au raccordement avec la RN 27, le long du site Sotraba, où un trottoir sera aménagé.

La voirie aura un filet d'eau central et des décentrement d'axes ce qui engendrera une circulation en croisement garantissant le respect du 30 km/h.

Certains tronçons seront en asphalte et d'autre en pavé klinkers.

Une passerelle est prévue au-dessus de la rue de Bon Conseil. Le projet de cette dernière fera partie de la demande de permis relative aux travaux techniques. Ce permis correspondra à ce qui est mentionné dans la demande de permis de lotir.

En ce qui concerne les parkings

- 2 emplacements sur terrains privés des maisons isolées
- emplacements disponibles sur domaine public pour les maisons mitoyennes
- garage obligatoire sauf pour le groupe de maisons « voitures interdites » à proximité de la rue de Chèvremont.

- 2 poches de parking
- parking le long de la place Ouest (cette dernière restant toutefois interdite à la circulation)
- parking souterrain pour les immeubles à appartements (au moins 1 emplacement/logement)
- possibilité de parking sur les autres places sans pour autant y dessiner les emplacements.

La voirie piétonne permet l'accès du Quartier de la Fontaine vers la Chapelle de Bon Conseil (réouverture d'un sentier dans la zone prévue pour espace vert au RUE). Elle permettra également l'accès en voiture aux groupes d'habitation en îlot central.

Egouttage :

L'égouttage prévu est un réseau séparatif.

Les eaux de pluie transiteront par un bassin d'orage, implanté au point bas. L'étude a été réalisée par Igretec. Ce bassin d'orage sera aménagé de telle sorte qu'une réserve d'eau de ± 50 cm et une pente douce d'une berge puissent favoriser la biodiversité.

Point de vue environnemental :

- les habitations devront répondre à un k35 (alors qu'actuellement il est exigé un k45)
- elles devront posséder un réseau d'eau non potable à raccorder sur une citerne individuelle de 7500l minimum
- les plantations seront réalisées avec des essences indigènes, des emplacements de haies obligatoires sont prévus aux plans
- plantations prévues en domaine public et domaine privé

Phasage :

Le projet est prévu en 5 phases.

Le promoteur espère voir les premières maisons dans un délai de 1,5 à 2 ans et terminer le projet sur une période de 5 à 10 ans (fonction de la conjoncture économique)

Matériaux :

Pour avoir une cohérence architecturale, les matériaux seront choisis dans une gamme précise tout en permettant une certaine diversité.

Certains lots pour habitations mitoyennes sont prévus pour de l'habitat groupé pour ce souci de cohérence.

Le Conseil communal est appelé à prendre connaissance des résultats de l'enquête qui a eu lieu du 06 octobre au 06 novembre 2008 et à se prononcer sur les travaux de voirie.

L'enquête a suscité 6 lettres de remarques.

La CCATM, en date du 16 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Reporte ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

17. OCTROI D'UN SUBSIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ASBL « LA PETITE ENFANCE ». (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Un subside complémentaire de 22.500€ pour l'ASBL La Petite Enfance a été inscrit en modification budgétaire n°2 du budget 2008 afin de permettre à la crèche de faire face au déficit de son compte 2007.

A l'unanimité,

Octroie un subside complémentaire à l'ASBL « La Petite Enfance ».

**18. PRISE D'ACTE DU BILAN FINANCIER ET DES COMPTES PRESENTES
PAR LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI. (FU)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 paragraphe 1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datées du 14 février 2008, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte du Centre Culturel Régional de Charleroi.

A l'unanimité,

Prend connaissance du bilan et du compte présentés par le Centre Culturel Régional de Charleroi – exercice 2007.

Approuve la demande de subside pour le Centre Culturel Régional de Charleroi.

19. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE.** (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le collège communal, en sa séance du 14 novembre 2008, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communal le renouvellement de la convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.)

Ce renouvellement est souhaitable car, en contre partie une somme de 2.656,25 € versée par la Commune, le C.C.R.C. s'engage à cofinancer diverses activités culturelles pour un montant équivalent à 3.320,31 € (soit 125% de la participation financière de la Commune)

Il est proposé que cette convention soit reconduite pour une durée d'un an.

A l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.).

20. REPROBEL - CONVENTION POUR PHOTOCOPIES - ANNEE 2007-2008. (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

En date du 13 octobre 2008, la société Reprobél a envoyé un rappel de renouvellement de la convention qui lie les bibliothèques communales à la Société.

Cette convention vise à déterminer le nombre de photocopies d'œuvres protégées réalisées au moyen d'appareils de reproduction sous la surveillance, direction et contrôle du débiteur.

Cette méthode sert au calcul de la rémunération proportionnelle due aux auteurs et éditeurs et ce, conformément à l'article 60 de la loi du 30 juin 1994.

Pour la Commune de Seneffe le nombre de copies d'œuvres protégées par an et par personne subventionnée est fixé à 3.460.

La présente convention est conclue pour une période de un an et pourra être reconduite aux mêmes conditions pour une période équivalente.

Selon la publication au Moniteur Belge du 28 novembre 2006, le tarif de la rémunération pour les copies d'œuvres protégées est fixé à :

- 0,0130 € HTVA par copie noir et blanc et de 0,0260 € HTVA par copie couleur, en cas de coopération.
- 0,0217 € HTVA par copie noir et blanc et de 0,0434 € HTVA par copie couleur, à défaut de coopération.

En application de l'article 25 de l'Arrêté Royal (AR) du 30 octobre 1997, modifié par l'Arrêté Royal du 13 décembre et l'Arrêté Royal du 08 décembre 2004, les tarifs seront annuellement indexés selon la formule suivante :

Tarif de base (25.01.2003) x nouvel indice de santé (septembre)
Indice de départ (novembre 2001)

Paiement :

Après réception de la déclaration annuelle, Reprobél adressera une facture au débiteur, établie sur base de la méthode de calcul présentée ci-dessus et conformément au tarif dit de « coopération ».

A l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention « Reprobél » qui lie les bibliothèques communales à la société pour la période 2007 – 2008.

21. APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 DE LA CONVENTION ANTENNE MUSICALE A SENEFFE. (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Par son courrier du 02 octobre 2008 (réceptionné le 21 octobre 2008), la Ville de Nivelles transmet la répartition des périodes pour l'année scolaire 2008-2009 pour l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole – Antenne musicale de Seneffe.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 9 de la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1^{er} septembre 2008.

Nom	Prénom	Discipline	CF2007	Sen2007	CF2008	Sen2008
ARNONE	Mariella	Diction	5	0	5	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant - Educateur	4	0	4	0
BOQUET	Bénédicte	Formation musicale	0	6	0	0
CHARDON	Anne	Violon	10	0	10	0
CUCINIELLO	Isabelle	Formation musicale	0	9	0	0
CUISSET	Laurent	Flûte traversière	4	0	0	0
DONZE	Pascal	Trompette - Bugle	1	2	1	2
FERREIRA	Roberta	Piano	0	5	0	5
GLAUDE	Julie	Formation musicale	0	7	0	0
HACARDIAUX	Philippe	Formation musicale	0	3	0	0
HOFMAN	Kathy	Formation musicale	0	7	0	0
HOFMAN	Karin	Formation musicale	0	5	0	0
HOUSIER	Nadège	Formation musicale	0	4	0	0
LEPAPE	Pascale	Formation musicale	13	6	14	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
VIALLO	Claire	Guitare	0	5	0	5
WISLOCKA	Zofia	Piano	5	0	4	0
TOTAL			45	59	46	12

Impute la dépense à l'article 722/32101.2009 – service ordinaire budget 2009 – crédit 27.000€.

22. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FELUY (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'automne, soit le 18 novembre 2008.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 18 novembre 2008 (42 élèves) à l'école communale de Feluy permet la création d'1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 2 emplois à 2 1/2).

A l'unanimité,

Sollicite des autorités supérieures la création d'1/2 emploi en section maternelle pour l'école communale de Feluy, à partir du 18 novembre 2008.

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

23. EVALUATION INTERMEDIAIRE DES ACTIONS MENEES DU PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE. (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCHEZ, Echevin.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport pédagogique intermédiaire relatif à l'évolution des actions développées dans le cadre au Plan de Prévention de Proximité mis en œuvre au sein de la commune de Seneffe.

A l'unanimité,

Approuve le rapport pédagogique d'évaluation des actions menées dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité.

24. OCTROI DE CHEQUES REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2009. (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le personnel communal a reçu pour l'année 2008 des chèques repas d'une valeur faciale de 6 Euros dont 1,09 Euros à charge de l'agent.

Il appartient au conseil de prendre sa décision en ce qui concerne l'octroi de chèques repas pour l'année 2009.

A l'unanimité,

Accorde à l'ensemble du personnel communal, pour l'année 2009, des chèques repas d'une valeur faciale de 6 € dont 1.09 € à charge de l'agent, aux conditions maximales prévues par la loi.

25. APPROBATION DU PROJET LEADER. (OS)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Voir annexe (consultable au Service du Secrétariat et également via le lien Internet qui vous a été transmis par voie électronique).

Le Conseil communal de Seneffe, lors de la séance du 7 juillet 2008 décidait d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 en partenariat avec les Communes de Les Bons Villers et de Pont-à-Celles.

L'ADL de Pont-à-Celles fut alors chargée de l'élaboration du dossier.

L'élaboration d'un diagnostic du territoire a été effectué en août et différentes réunions de travail ont permis de faire émerger les propositions de projet suivantes:

1. Gestion des espaces verts (p. 68)
2. Etat des lieux de la situation énergétique actuelle locale et perspectives (p. 74)
3. Développement de l'économie rurale et sociale en passant par la valorisation du monde agricole (p. 82)
4. Promotion Touristique de qualité (p. 91)
5. Appui technique (p. 98)

A l'unanimité,

Approuve le Projet Leader tel que présenté.

**26. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU DOSSIER
« DE COSTER-VERDAN ». (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre du dossier opposant la commune et les époux De Coster-Verdan, un arrêt de la Cour d'appel de Mons a été rendu.

Celui-ci condamne notamment la commune au paiement d'une astreinte d'un montant de 500 Euros par jour de retard à dater du 16 octobre 2007 et ce jusqu'à la réalisation complète de la station d'épuration sis chaussée de Familleureux.

Afin de préserver ses droits, la commune de Seneffe doit pouvoir introduire un recours auprès de la Cour de Cassation.

A l'unanimité,

Autorise la commune de Seneffe à ester en justice dans le cadre du dossier l'opposant aux époux De Coster-Verdan.

27. **MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES FORAINES ET DES ACTIVITES AMBULANTES DE GASTRONOMIE FORAINE SUR LES FETES FORAINES PUBLIQUES ET LE DOMAINE PUBLIC.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En vertu de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés, la commune de Seneffe a adopté, lors du conseil communal du 3 novembre 2008, un règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

Conformément à l'article 10 §2 de la loi du 25 juin 1993, ledit règlement a été transmis au Ministre des Classes moyennes, qui a rendu un avis.

Celui-ci invite la commune à modifier son article relatif à l'attribution des emplacements ; ceux-ci devant être accordés par abonnement à l'exploitant, l'attribution pour la durée de la foire devant rester l'exception.

Les modifications suggérées ont été apportées au règlement précité.

A l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

28. APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

a) IDEA

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale IDEA dont l'assemblée générale se tiendra le 17 décembre 2008 à 17 heures.

D'approuver :

- Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation 2008.
- Secteur Propreté Publique – Affiliation d'un membre : Commune de Dour.
- Modifications statutaires.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale IDEA ci-avant.

b) I.E.H.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.E.H. dont l'assemblée générale se tiendra le 17 décembre 2008 à 17H30.

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Le Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation annuelle.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve le point 1 de l'ordre du jour de l'intercommunale I.E.H. ci-avant.

c) I.G.H.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.G.H. dont l'assemblée générale se tiendra le 17 décembre 2008 à 16H30.

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Le Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation annuelle.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve le point 1 de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.H. ci-avant.

d) I.P.F.H.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.P.F.H. dont l'assemblée générale se tiendra le 19 décembre 2008 à 18H00.

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Le Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation annuelle.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve le point 1 de l'ordre du jour de l'intercommunale I.P.F.H. ci-avant.

e IGRETEC

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale IGRETEC dont l'assemblée générale se tiendra le 19 décembre 2008 à 16H30.

D'approuver les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Première évaluation du Plan stratégique 2008-2010.
3. Apport de la branche d'activité « éclairage public » à ORES.
4. Modifications statutaires – Centrale d'achats.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'intercommunale IGRETEC ci-avant.

29 AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE St BARTELEMY A FAMILLEUREUX (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2008, de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux et ce, aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial			
	41.873,23	41.873,23	0
Augmentation ou diminution des crédits	852,24	852,24	0
Nouveau résultat	42.725,47	42.725,47	0

Supplément subside communal ordinaire : 0 €

Supplément subside communal extraordinaire : 0 €

30 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2008 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial			
	85.191,49	85.191,49	0
Augmentation ou diminution des crédits	2.485,17	2.485,17	0
Nouveau résultat	87.676,66	87.676,66	0

Supplément subside communal ordinaire : 0 €

Supplément subside communal extraordinaire : 0 €

31 APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX DE COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS AU SENEFFE TENNIS CLUB – LOT III – CHAUFFAGE. (NMO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

La Société DRUART a été désignée pour réaliser les travaux de couverture des terrains de tennis du Seneffe Tennis Club – lot III - Chauffage au montant de 46.561,42 € TVAC.

Les travaux ont débuté en septembre 2007 et la réception provisoire des travaux a eu lieu le 04 juin dernier.

Le décompte final des travaux est établi au montant de 55.615,02 € TVA et révisions comprises.

Il y a donc un dépassement de 9.053,60 € soit 19,87 % par rapport au montant de la désignation initiale.

Ce supplément est justifié principalement par les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier par voie d'avenants :

L'avenant n°1 établi au montant de 6.099,64 € TVAC et concernant l'augmentation de la puissance du générateur à air chaud, la pose d'un radiateur supplémentaire, la pose de grilles de ventilation à forte induction et la pose de clapets coupe-feu.

L'avenant n°2 établi au montant de 1.011,16 € TVAC et concernant la modification de la cheminée du générateur et la pose d'un robinet double service.

Le solde du dépassement concerne les révisions de prix contractuelles qui s'élèvent à un taux moyen de 5 %.

Etant donné que le décompte final dépasse de plus de 10% le montant de la désignation initiale, il est soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2008 (RC) – Service Extraordinaire – art. 76401/72260.2007 pour couvrir cette dépense.

A l'unanimité,

Approuve le décompte final des travaux de couverture des terrains de tennis –Lot III - Chauffage établi au montant de 55.615,02 € TVA et révisions comprises.

Impute cette dépense au budget 2008 (RC) – Service Extraordinaire – art. 76401/72260.2007.